

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)

Avenant N°1
à la convention du
Programme d'Intérêt Général
d'amélioration de l'habitat ancien dégradé
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole



Entre les soussignés :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son Président, Eugène CASELLI,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Représentant l'Etat, par délégation
Représentée par son Président, Eugène CASELLI,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Représentant l'Agence Nationale de l'Habitat, par délégation
Représentée par son Président, Eugène CASELLI,

Preamble

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, délégataire des aides de l'Anah, a engagé en octobre 2010 un Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat dégradé, pour une durée de 3 ans.

Ce programme a été lancé pour permettre la réhabilitation des centres anciens et noyaux villageois, lorsque le nombre de logements dégradés n'est pas suffisamment important pour justifier une OPAH.

Ce programme permet aux habitants de Marseille Provence Métropole de bénéficier gratuitement d'une équipe d'accompagnement pour concrétiser leurs projets de travaux de réhabilitation et les aider à monter leurs dossiers de demande de subvention.

Les objectifs poursuivis concernent :

- la lutte contre l'habitat insalubre, et très dégradé,
- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'adaptation du logement au grand âge et au handicap.

Les travaux réalisés dans ce cadre contribuent à produire :

- des logements à loyers maîtrisés,
- la sortie de vacance de logements inoccupés depuis plus de douze mois.

Le programme visait la réhabilitation de 540 logements en trois ans (soit 180 par an), pour un montant de travaux de 4 421 100 € et une ingénierie de 150 000 € dont l'Anah subventionnait la Communauté urbaine à hauteur de 50%.

Le programme a produit de bons résultats (pour les années 2011 et 2012, 498 logements ont déjà bénéficié d'une subvention de l'Anah) et la Communauté urbaine souhaite prolonger l'opération actuelle de deux ans.

Le présent avenant à la convention initiale du programme précise les objectifs dédiés au programme pour cette prolongation et les modifications des articles de la convention initiale.

Par suite, il est établi et convenu ce qui suit :

Les articles 1 : « Dénomination de l'opération », 2 : « Périmètre du PIG et découpage en trois lots », sont inchangés.

A l'article 3 : les objectifs du PIG (objectifs annuels par lot) les articles 31 : « Les objectifs qualitatifs » et 3.2 : « Les objectifs quantitatifs » sont inchangés. Il est rajouté le paragraphe suivant : « 3.3 Pour la quatrième et la cinquième année du PIG, les objectifs annuels se déclinent ainsi :

Propriétaires ciblés par les aides	Types d'interventions	Lot 1 Ouest	Lot 2 Centre	Lot 3 Est	total
a. Les Propriétaires occupants (PO)		50	70	50	120
	Habitat insalubre	10	10	10	30
	Habitat très dégradé	15	10	15	40
Doubles possibles	Economies d'énergie	25	20	25	70
	Adaptation des logements	25	30	25	80
b. Les Propriétaires bailleurs (PB)		20	40	20	80
	Habitat insalubre	5	10	5	30
	Habitat très dégradé	3	5	3	11
Doubles comptes possibles	Economies d'énergie	5	10	5	20
	Logements vacants	5	10	5	20
	Loyers conventionnés (LC	10	20	10	40
	Logements remis aux	7	10	3	20
c. les parties communes en copropriété		5	10	5	20
	Habitat insalubre	2	5	2	9
	Habitat très dégradé	3	5	3	11
Total des interventions sans doubles comptes		75	120	75	270

Les articles 4 : « Conditions d'octroi des subventions » ; 5 : « Modalités d'intervention des aides de l'Anah et de la Communauté urbaine » ; 6 : « Animation du PIG » sont inchangés.

L'article 7 : « Engagements financiers des partenaires pendant la durée du PIG » est complété par le tableau suivant :

	Nombre de logements réhabilités	correspondant aux besoins suivants		Total	Observations
		Travaux	Ingénierie		
Prolongation de deux ans	540 logements réhabilités	4 421 100 €	150 000 €	4 571 100 €	
Par an	270 logements réhabilités	2 210 550 €	75 000 €	2 285 550 €	
Total sur 5 ans	1080 logements réhabilités	8 842 200 €	375 000 €	9 217 200 €	

L'article 8 : « Suivi de l'opération » est inchangé.

A l'article 9 : « Durée de l'opération », la phrase : « Les dispositions de la présente convention seront applicables pour une période de 3 années à compter de la date de sa signature » est remplacée par « Les dispositions de la présente convention seront applicables pour une période de **5** années à compter de la date de sa signature ».

Les articles 10 : « Adhésion de nouveaux partenaires » et 11 : « Résiliation et Modification » sont inchangés.

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Par délégation de l'Etat

Eugène CASELLI

Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Par délégation de l'Anah
Eugène CASELLI